Vuse Go Disposable Mango Ice 10mg/ml (Vivid 2.0 REWORK)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l’entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Vuse Go Disposable Mango Ice 10mg/ml (Vivid 2.0 REWORK)

Autres désignations:

Vuse Go Disposable Mango Ice 10mg/ml
Vuse Go Disposable Saveur Mangue Ice 10mg/ml
Vuse GO Vapour Disposables Core Mango Ice 10 mg/ml
Vuse Go Disposable Mango 10mg/ml
Vuse Go Disposable Saveur Mangue 10mg/ml
Vuse GO Vapour Disposables Core Mango 10 mg/ml
Vuse Go Tropical Freeze 10 mg/ml
Vuse Go Max Tropical Freeze 10 mg/ml
Vuse Go Max Disposable Mango Ice 10mg/ml
Vuse Go 700 Disposable Mango Ice 10mg/ml
VUSE PUFF SAVEUR MANGUE ICE 10MG/ML
Vuse Go Max Saveur Mangue Ice 10mg/ml
Vuse Go 700 Saveur Mangue Ice 10mg/ml
Vuse GO 700 MANGO ICE 10mg/ml
Vuse GO 700 MANGO 10mg/ml
NV22-MOD-0278
NV22-MOD-0281

UFI:

1R16-5KYT-3FE8-RVJV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Liquides électroniques pour cigarettes électroniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

TDR d.o.o
Obala Vladimira Nazora 1
52210 Rovinj
Croatia
Téléphone: +385 052 844 000
E-mail: sds-eliquid@bat.com

Fournisseur:

Nicoventures Trading Ltd
1 Water Street
WC2R 3LA London
United Kingdom
Téléphone: +44 (0)207 845 1000
E-mail: sds-eliquid@bat.com
Site web: www.nicoventures.co.uk

1.4. Numéro d’appel d’urgence

24h: +33 1 72 11 00 03 ; numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (Centre Antipoison Et De Toxicovigilance)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par voie orale) *(Acute Tox. 4)*	H302: Nocif en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée *(Skin Sens. 1)*	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07
Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
Nicotine ; Furanéol; Alcool benzylique; Pipéronal ; Hexenal (2-)

Consignes en cas de risques pour la santé	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention	
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Conseils de prudence Réaction	
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P330	Rincer la bouche.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer la dispositif usagée conformément à la réglementation locale, régionale ou nationale.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119492630-38-0000	**Alcool benzylique** Acute Tox. 4 (H302, H332), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Sens. 1 (H317) Attention	2 – < 4 pds %
n°CAS: 51115-67-4 N°CE: 256-974-4	**2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide** Acute Tox. 4 (H302) Attention	1 – < 2 pds %
n°CAS: 4940-11-8 N°CE: 225-582-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120758795-36-0000	**2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone** Acute Tox. 4 (H302) Attention	1 – < 2 pds %

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3 Numéro d´identification UE: 614-001-00-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120066934-47-0000	**Nicotine** Acute Tox. 2 (H330, H310, H300), Aquatic Chronic 2 (H411) Danger **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale): 5 mg/kg ETA (dermique): 70 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard): 0,19 mg/L	0 – ≤ 1 pds %
n°CAS: 505-57-7 N°CE: 208-014-0	**Hexenal (2-)** Acute Tox. 3 (H311), Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 2 (H411), Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1A (H317) Danger	0 – < 1 pds %
n°CAS: 120-57-0 N°CE: 204-409-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119983608-21-0000	**Pipéronal** Skin Sens. 1B (H317) Attention	0 – ≤ 0,9 pds %
n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119548408-32-0000	**Acétate d'isopentyle** Flam. Liq. 3 (H226) Attention	0 – ≤ 0,5 pds %
n°CAS: 3658-77-3 N°CE: 222-908-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120754473-52-0000	**Furanéol** Acute Tox. 4 (H302), Eye Dam. 1 (H318), Skin Corr. 1B (H314), Skin Sens. 1A (H317) Danger	0 – < 0,2 pds %
n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1 Numéro d´identification UE: 607-025-00-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485493-29-0000	**Acétate de n-butyle** Flam. Liq. 3 (H226), STOT SE 3 (H336) Attention EUH066	0 – < 0,2 pds %
n°CAS: 64-19-7 N°CE: 200-580-7 Numéro d´identification UE: 607-002-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475328-30-0000	**Acide acétique** Eye Dam. 1 (H318), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Corr. 1A (H314) Danger **Valeur limite de concentration spécifique (SCL)** Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90% Skin Corr. 1B; H314: 25% ≤ C < 90% Skin Irrit. 2; H315: 10% ≤ C < 25% Eye Irrit. 2; H319: 10% ≤ C < 25% Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25%	0 – < 0,1 pds %
n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475103-46-0000	**Acétate d'éthyle** Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) Danger	0 – < 0,1 pds %
n°CAS: 101-84-8 N°CE: 202-981-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119472545-33-0000	**Oxyde de diphényle** Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 3 (H412), Eye Irrit. 2 (H319) Attention	0 – < 0,1 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques.

En cas d’exposition à une grande quantité de produit, un empoisonnement aigu à la nicotine peut se produire, provoquant des symptômes tels que nausées, hypersalivation, douleurs abdominales, diarrhée, sudation, maux de tête, vertiges, troubles de l’audition et faiblesse. Dans les cas extrêmes, ces symptômes peuvent être suivis d’une dépression du système nerveux central, incluant confusion, hypotension, pouls rapide, faible ou irrégulier, difficultés respiratoires, prostration, collapsus circulatoire et convulsions terminales.

Si le produit est chauffé à une température supérieure à 130 °C, des produits de décomposition, y compris du formaldéhyde et d’autres carbonyles, peuvent se former. Une exposition à ces substances peut entraîner une irritation des yeux, du nez et de gorge, une congestion ou un écoulement nasal, des maux de tête ou de gorge, une sensation d’oppression dans la poitrine, une éruption cutanée, des difficultés respiratoires, un sifflement et/ou des crises d’asthme fréquentes et graves. Dans les cas sévères, une hypotension, une arythmie, une respiration irrégulière et une perte de conscience peuvent survenir.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

À L’ATTENTION DU PERSONNEL MÉDICAL UNIQUEMENT : En cas d’empoisonnement grave à la nicotine, si les voies respiratoires sont dégagées, il convient d’envisager l’administration de charbon actif. Ne PAS administrer d’antiacides ; les conditions alcalines améliorent l’absorption de la nicotine. Surveiller le rythme respiratoire et maintenir la circulation. Les symptômes cholinergiques peuvent être traités avec de l’atropine.

À L’ATTENTION DU PERSONNEL MÉDICAL UNIQUEMENT : En cas d’empoisonnement grave au formaldéhyde (voir ci-dessus les circonstances particulières dans lesquelles cela peut se produire à la suite d’une dégradation du produit à haute température), retirer les vêtements et les laver à grande eau. Le formaldéhyde en solution est corrosif et, sous forme de gaz, irritant et très réactif. Il convient d’irriguer les yeux avec du sérum physiologique ou un cristalloïde équivalent, idéalement sous anesthésie locale. La présence de formaldéhyde dans le corps peut être détectée à l’aide d’un test épicutané. Dans

la mesure où un empoisonnement peut entraîner des complications graves, il est important de consulter immédiatement un médecin en cas de suspicion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Extincteur à sec, Dioxyde de carbone (CO2), mousse résistante à l'alcool, Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés:
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fortement échauffé, le produit dégage des vapeurs combustibles. Les vapeurs de ce produit sont plus lourds que l'air et peuvent se répandre au sol; risque de retour de flamme au contact avec une source d’inflammation à distance.

Produits de combustion dangereux:
En cas d'incendie: Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Formaldéhyde

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:
Ne pas entrer dans les zones de stockage, de manutention et de production sans autorisation.

Equipement de protection:
Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Procédures d'urgence:
Ne pas marcher sur le produit répandu et éviter toute forme de contact. Ventiler la zone concernée s’il est sûr de le faire. Évacuer immédiatement la zone de danger et suivre les procédures d’urgence en vigueur sur le lieu de travail.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l’environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:
Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage:
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13 Produits de décomposition en cas d’incendie: cf. rubrique 5.

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas utiliser au-dessus des températures suivantes: 50 °C / 122 °F. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Acide fort, Substances fortement oxydantes

Mesures de protection incendie:

Fortement échauffé, le produit dégage des vapeurs combustibles. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d’un stockage sûr, y compris d’éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Tenir à l'écart de: Forte chaleur, Radiations UV/rayonnement solaire. Ne pas stocker à des températures de plus de 50 °C / 122 °F. Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Informations sur l'entreposage commun:

Tenir à l'écart de: Acide fort, Substances fortement oxydantes

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 – Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VRI (FR) à partir de 3 mai 2021	**Nicotine** n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	① 0,5 mg/m³ ⑤ (peut être absorbé par la peau)
IOELV (EU)	**Nicotine** n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	① 0,5 mg/m³ ⑤ (Peut être absorbé par la peau.)
IOELV (EU)	**Acétate d’isopentyle** n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3	① 50 ppm (270 mg/m³) ② 100 ppm (540 mg/m³)
VRC (FR)	**Acétate d’isopentyle** n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3	① 50 ppm (270 mg/m³) ② 100 ppm (540 mg/m³)

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IOELV (EU) à partir de 20 nov. 2019	**Acétate de n-butyle** n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	① 50 ppm (241 mg/m³) ② 150 ppm (723 mg/m³)
VRC (FR) à partir de 1 mars 2022	**Acétate de n-butyle** n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	① 50 ppm (241 mg/m³) ② 150 ppm (723 mg/m³)
IOELV (EU) à partir de 21 févr. 2017	**Acide acétique** n°CAS: 64-19-7 N°CE: 200-580-7	① 10 ppm (25 mg/m³) ② 20 ppm (50 mg/m³)
VRI (FR) à partir de 1 juil. 2020	**Acide acétique** n°CAS: 64-19-7 N°CE: 200-580-7	① 10 ppm (25 mg/m³) ② 20 ppm (50 mg/m³)
IOELV (EU) à partir de 21 févr. 2017	**Acétate d'éthyle** n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	① 200 ppm (734 mg/m³) ② 400 ppm (1 468 mg/m³)
VRC (FR) à partir de 1 juil. 2020	**Acétate d'éthyle** n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	① 200 ppm (734 mg/m³) ② 400 ppm (1 468 mg/m³)
IOELV (EU) à partir de 21 févr. 2017	**Oxyde de diphényle** n°CAS: 101-84-8 N°CE: 202-981-2	① 1 ppm (7 mg/m³) ② 2 ppm (14 mg/m³)
VRI (FR) à partir de 1 juil. 2020	**Oxyde de diphényle** n°CAS: 101-84-8 N°CE: 202-981-2	① 1 ppm (7 mg/m³) ② 2 ppm (14 mg/m³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	22 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	5,4 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	110 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	27 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	8 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	40 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone n°CAS: 4940-11-8 N°CE: 225-582-5	58,7 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone n°CAS: 4940-11-8 N°CE: 225-582-5	16,7 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,0313 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	8,6 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,00443 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,84 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,2 mg/cm²	① DNEL salarié ② Aiguë – cutanée, effets locaux
Pipéronal n°CAS: 120-57-0 N°CE: 204-409-7	17,6 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Pipéronal n°CAS: 120-57-0 N°CE: 204-409-7	2,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Acide acétique n°CAS: 64-19-7 N°CE: 200-580-7	25 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets locaux
Acide acétique n°CAS: 64-19-7 N°CE: 200-580-7	25 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets locaux
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	734 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	1 468 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	734 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets locaux
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	1 468 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets locaux
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	63 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
Oxyde de diphényle n°CAS: 101-84-8 N°CE: 202-981-2	59 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Oxyde de diphényle n°CAS: 101-84-8 N°CE: 202-981-2	7 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets locaux
Oxyde de diphényle n°CAS: 101-84-8 N°CE: 202-981-2	14 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets locaux

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Oxyde de diphényle n°CAS: 101-84-8 N°CE: 202-981-2	25 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	0,1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	39 mg/L	① PNEC Station d´épuration
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	5,27 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	0,527 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	0,456 mg/kg	① PNEC terre, eau douce
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,4 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,04 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	2,7 mg/L	① PNEC Station d´épuration
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,00065 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,000065 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,000321 mg/kg	① PNEC terre
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	3 µg/L	① PNEC eaux, libération périodique
Pipéronal n°CAS: 120-57-0 N°CE: 204-409-7	2,5 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Pipéronal n°CAS: 120-57-0 N°CE: 204-409-7	0,25 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Pipéronal n°CAS: 120-57-0 N°CE: 204-409-7	10 mg/L	① PNEC Station d´épuration
Pipéronal n°CAS: 120-57-0 N°CE: 204-409-7	0,0119 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Pipéronal n°CAS: 120-57-0 N°CE: 204-409-7	0,00119 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Pipéronal n°CAS: 120-57-0 N°CE: 204-409-7	0,84 mg/kg	① PNEC terre, eau douce
Oxyde de diphényle n°CAS: 101-84-8 N°CE: 202-981-2	10 mg/L	① PNEC Station d´épuration
Oxyde de diphényle n°CAS: 101-84-8 N°CE: 202-981-2	0,093 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Oxyde de diphényle n°CAS: 101-84-8 N°CE: 202-981-2	0,009 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Oxyde de diphényle n°CAS: 101-84-8 N°CE: 202-981-2	0,018 mg/kg	① PNEC terre, eau douce

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. Limiter l'exposition à la fumée par le maintien de températures d'utilisation aussi faibles que possible et respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle en vigueur ainsi que les température de manipulation préconisées comme températures sûres. Où possible, ne transformer que dans des système fermés. Éventuellement prévoir une installation d'aspiration locale en alternative.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:
Lunettes avec protections sur les côtés EN 166.

Protection de la peau:
Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374). Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:
En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) Type de filtre: A

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide
Couleur: jaune
Odeur: fruité

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
pH	4,4	② en solution aqueuse10%
Point de fusion	*non déterminé*	
Point de congélation	*non déterminé*	

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*non déterminé*	
Température de décomposition	*non déterminé*	
Point éclair	66,1 °C	
Taux d'évaporation	*non déterminé*	
Température d'auto-inflammation	*non déterminé*	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	*non déterminé*	
Pression de vapeur	*non déterminé*	
Densité de la vapeur	*non déterminé*	
Densité	1,1167 g/mL	
Densité relative	*non déterminé*	
Densité apparente	*non déterminé*	
Solubilité dans l'eau	*non déterminé*	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	*non déterminé*	
Viscosité, dynamique	0,138 Pa* s	
Viscosité, cinématique	*non déterminé*	

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées. Une exposition aux UV/à la lumière du soleil, à l'air ou à la chaleur peut entraîner une décoloration du produit.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5. Matières incompatibles
Acide fort, Substances fortement oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Si le produit est chauffé à une température supérieure à 130 °C, des produits de décomposition, y compris du formaldéhyde et d'autres carbonyles, peuvent se former.
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9
DL50 par voie orale: 1 620 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 4,18 mg/L 4 h (Rat)
2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide n°CAS: 51115-67-4 N°CE: 256-974-4
DL50 par voie orale: 490 – 533 mg/kg (Rat)

2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone n°CAS: 4940-11-8 N°CE: 225-582-5
DL50 par voie orale: 1 120 mg/kg (Rat) OCDE 401
DL50 dermique: >5 000 mg/kg (Lapin) OCDE 402
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3
ETA (par voie orale)[1]: 5 mg/kg
ETA (dermique)[1]: 70 mg/kg
ETA (inhalation, poussières/brouillard)[1]: 0,19 mg/L
Pipéronal n°CAS: 120-57-0 N°CE: 204-409-7
DL50 par voie orale: =2 700 mg/kg (Rat) OCDE 401
Acétate d'isopentyle n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3
DL50 par voie orale: =16 600 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >5 000 mg/kg (Lapin)
Furanéol n°CAS: 3658-77-3 N°CE: 222-908-8
DL50 par voie orale: 2 320 mg/kg (Rat) OCDE 401
Acide acétique n°CAS: 64-19-7 N°CE: 200-580-7
DL50 par voie orale: 3 310 mg/kg (Rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >8,5 mg/L 4 h (Rat)
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4
DL50 par voie orale: =5 620 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >18 000 mg/kg (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >22,5 mg/L (Rat)
Oxyde de diphényle n°CAS: 101-84-8 N°CE: 202-981-2
DL50 par voie orale: 2 450 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >7 940 mg/kg (Lapin)

[1]: Estimation de la toxicité aiguë. Classification (légale) harmonisée.

Toxicité orale aiguë:
Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9
CL50: 460 mg/L 4 d (poisson, Tête de boule)
CL50: 230 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202
NOEC: 48,897 mg/L QSAR
NOEC: 51 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 211
NOEC: 310 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
ErC_{50}: 770 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide n°CAS: 51115-67-4 N°CE: 256-974-4
CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202
ErC_{50}: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone n°CAS: 4940-11-8 N°CE: 225-582-5
CL50: >85 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OCDE 203
CE50: 27 mg/L 3 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202
ErC_{50}: 7,2 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3
CL50: 4 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CE50: 11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
CE50: 0,24 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
Pipéronal n°CAS: 120-57-0 N°CE: 204-409-7
CE50: 2,5 mg/L 4 d (poisson, Cyprinus carpio (Carpe)) OCDE 203
CE50: 52 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202
NOEC: 1,1 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
ErC_{50}: 31 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
Acétate d'isopentyle n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3
CL50: >22 – <46 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio) OCDE 203
CE50: 42 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) DIN 38412 / partie 11
NOEC: ≥100 mg/L 2 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus) OCDE 201
ErC_{50}: >100 mg/L 2 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus) OCDE 201
Furanéol n°CAS: 3658-77-3 N°CE: 222-908-8
CE50: 6,8 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202
CE50: 194,04 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus) OCDE 201
Acide acétique n°CAS: 64-19-7 N°CE: 200-580-7
CL50: >300,82 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OCDE 203
CL50: >300,82 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202
CE50: >300,82 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Skeletonema costatum)
NOEC: 22,7 mg/L 21 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OCDE 204
NOEC: 22,7 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante) OCDE 202)
NOEC: 300,82 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Skeletonema costatum)
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4
CL50: =212 mg/L 4 d
CL50: =154 mg/L 2 d
CE50: =2 500 mg/L 4 d
NOEC: =6,9 mg/L
NOEC: =2,4 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 211
NOEC: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus) OCDE 201

Oxyde de diphényle n°CAS: 101-84-8 N°CE: 202-981-2
CL50: 4,2 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CL50: 1,96 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202
NOEC: 0,24 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
ErC_{50}: 0,455 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9
Biodégradation: Oui, rapide
2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide n°CAS: 51115-67-4 N°CE: 256-974-4
Biodégradation: Oui, lent
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone n°CAS: 4940-11-8 N°CE: 225-582-5
Biodégradation: Oui, rapide
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3
Biodégradation: Oui, rapide
Pipéronal n°CAS: 120-57-0 N°CE: 204-409-7
Biodégradation: Oui, rapide
Acétate d'isopentyle n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3
Biodégradation: Oui, rapide
Furanéol n°CAS: 3658-77-3 N°CE: 222-908-8
Biodégradation: Oui, rapide
Acide acétique n°CAS: 64-19-7 N°CE: 200-580-7
Biodégradation: Oui, rapide
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4
Biodégradation: Oui, rapide
Oxyde de diphényle n°CAS: 101-84-8 N°CE: 202-981-2
Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9
Log K_{OW}: 1,1
Facteur de bioconcentration (FBC): 1,37
2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide n°CAS: 51115-67-4 N°CE: 256-974-4
Log K_{OW}: 2,5
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone n°CAS: 4940-11-8 N°CE: 225-582-5
Log K_{OW}: 2,9
Facteur de bioconcentration (FBC): 232
Pipéronal n°CAS: 120-57-0 N°CE: 204-409-7
Log K_{OW}: 1,05
Acétate d'isopentyle n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3
Log K_{OW}: 2,7
Facteur de bioconcentration (FBC): 28,1
Furanéol n°CAS: 3658-77-3 N°CE: 222-908-8
Log K_{OW}: 0,95
Acide acétique n°CAS: 64-19-7 N°CE: 200-580-7
Log K_{OW}: -0,17
Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4
Log K_{OW}: 0,73
Facteur de bioconcentration (FBC): 30

Oxyde de diphényle n°CAS: 101-84-8 N°CE: 202-981-2
Log K_{OW}: 4,21
Facteur de bioconcentration (FBC): 200

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide n°CAS: 51115-67-4 N°CE: 256-974-4
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone n°CAS: 4940-11-8 N°CE: 225-582-5
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Pipéronal n°CAS: 120-57-0 N°CE: 204-409-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Acétate d'isopentyle n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Furanéol n°CAS: 3658-77-3 N°CE: 222-908-8
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
Acide acétique n°CAS: 64-19-7 N°CE: 200-580-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Oxyde de diphényle n°CAS: 101-84-8 N°CE: 202-981-2
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Hexenal (2-) n°CAS: 505-57-7 N°CE: 208-014-0
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Pour l'élimination des déchets, contacter les autorités compétentes.

Élimination appropriée / Emballage:
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

Autres réglementations (UE):
Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016
relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages

15.1.2. Directives nationales
Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement
Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes
ACGIH Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
LC_{50}	Concentration létale médiane
LD_{50}	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
QSAR	Relation quantitative structure-activité
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
ZNS	système nerveux central

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/
Umweltbundesamt, http://webrigoletto.uba.de/rigoletto

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par voie orale) *(Acute Tox. 4)*	H302: Nocif en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée *(Skin Sens. 1)*	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Mentions de danger	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6. Indications de stage professionnel

S'assurer que les opérateurs tiennent compte du risque d'intoxication. Les personnes portant un appareil respiratoire doivent être instruites en conséquence.

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible